

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 6 septembre 2011

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSEN, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - F. LE SOURD - JF. PATRIARCA - M. KUNG
E. MALAVALLON - E. BLONDET - JP. DUVAUX - H. FELIX-BANCHAREL
(Adjoints) - S. RANGOD - A. BOYER - D. TSHITUNGI - F. PHILIPPON
D. FLOCH - C. FRAMMERY - C. SAINTE-CROIX - N. DONGOIS - J. PILS
I. PEZZONI - S. RAVOT - E. IMOBERSTEG - M. HOLTSCHI-BRUGGER

Absents excusés : H. PINIER (procuration à E. MALAVALLON) - Y. BASSET - S. VEYRAT
(procuration à C. FRAMMERY) - JC. CHARLIER (procuration à
E. IMOBERSTEG) - S. ROMY (procuration à A. BOYER)
P. BARMETTLER (procuration à M. HOLTSCHI-BRUGGER)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DES 7 ET 28/06/2011
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- CCAS : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS
- FINANCES 2011
 - A. ALFA3A - BILAN 2010 CENTRES DE LOISIRS
 - B. BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 4
 - C. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
 - D. TAXE D'AMENAGEMENT
 - E. TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- ECLAIRAGE PUBLIC 2011 - 2EME LISTE : CONVENTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN
- AMENAGEMENT CHEMIN DE MAGNY : CONVENTION FRANCE TELECOM
- PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT VINCENT
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DES 7 ET 28/06/2011

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Scolaire (H. FELIX-BANCHAREL)

H. FELIX-BANCHAREL indique que la rentrée s'est bien déroulée compte-tenu des effectifs importants, des ouvertures de classes et donne le détail par école :

- Bretonnière : 334 élèves répartis sur 12 classes ;
- Grands Chênes : 5 classes de maternelle regroupent 132 élèves, les 8 classes élémentaires comptent 207 élèves ;
- Intercommunale : 8 classes élémentaires totalisent 205 élèves, pour 147 élèves dans les 5 classes de maternelle ;
- en comptant les élèves issus de Ferney-Voltaire à l'Intercommunale, le nombre d'enfants scolarisé atteint les 1033.

L'inspecteur d'académie a procédé au comptage des élèves de l'école de la Bretonnière dans l'éventualité de l'ouverture d'une 13^{ème} classe mais elle n'est pas confirmée pour l'instant. Il a également visité l'école des Grands Chênes afin de vérifier la conformité des travaux d'agrandissement et s'est déclaré satisfait des conditions de rentrée des enfants compte-tenu des travaux en cours. H. FELIX-BANCHAREL indique que la 5^{ème} classe de maternelle a un retard estimé de 2 à 3 semaines suite à un problème de livraison de fenêtres.

Elle explique que plus de détails seront communiqués lors du prochain conseil, la commission scolaire ayant lieu mardi 20 septembre à 18 heures 30.

Elle remercie tout particulièrement les services techniques pour les efforts qui ont été fournis afin de faire une rentrée dans de bonnes conditions malgré l'annonce tardive des ouvertures de classes, ainsi que l'ensemble du personnel scolaire pour son implication : les enseignants, les équipes éducatives, les ATSEM et Cristina GOUMEAUX.

Concernant les centres de loisirs, elle fait part de la situation difficile de certains secteurs, notamment les « Petits » (moins de 6 ans) au Prieuré, pour lesquels l'effectif maximum de 30 places est atteint, ce qui engendre de nouveau la création d'une liste d'attente.

b) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 30/08/2011 (JF. PATRIARCA)

Avant de rapporter au conseil le suivi des travaux, JF. PATRIARCA donne des indications sur les travaux de la salle du conseil qui sont en cours de finition :

- habillage des piliers dès réception des staffs ;
- mise en fonctionnement des luminaires centraux à rhéostat après échange des transformateurs car ceux livrés n'étaient pas les bons ;
- pose des goulottes électriques ce jour suite à la livraison tardive des séparations.

Le Maire adresse ses remerciements aux Adjointes et à la direction des Services Techniques qui ont suivi les travaux estivaux ; JF. PATRIARCA y ajoute les entreprises, qui ont joué le jeu avec parfois des réussites inégales mais toujours avec une bonne volonté, Francine FLORIOT qui a mis tout en œuvre et assuré, entre autres, l'équipement en mobilier des salles de classes ouvertes en dernière minute.

➤ travaux en cours :

- agrandissement école de la Bretonnière : les salles devant être ouvertes à la rentrée l'ont été dans le respect des règles de sécurité, les salles restantes seront ouvertes à la Toussaint ;
- cantine des Grands Chênes : ne restent que des retouches peintures à faire sur des portes ;

- locaux annexes à la mairie ZAC de Chapeaurouge : les travaux d'aménagement du local pour la police municipale et la salle de réunion ont été mis en sommeil puisque les entreprises ont été principalement bloquées sur les écoles ;
- aménagement pièce d'eau parc du château : les travaux sont en cours de finition et le bassin, d'une contenance d'environ 450 m³, est en cours de remplissage en prévision de l'inauguration lors de la journée du Patrimoine du 17 septembre.

c) SIVOM de l'Est Gessien (JF. PATRIARCA)

JF. PATRIARCA indique que l'actualité du SIVOM sera plus conséquente au prochain conseil municipal, un comité syndical étant programmé d'ici cette date. Il indique simplement que le SIVOM devra reprendre la procédure afin de faire passer un employé devant le conseil de discipline.

d) Travaux / Voirie / Environnement du 30/08/2011 (JP. DUVAUX)

➤ **travaux en cours :**

- marché à bons de commande entretien voirie et réseaux divers : une réfection des abords et de la cour de l'école des Grands Chênes a été réalisée suite aux travaux ;
- enfouissement réseaux route de la Fontaine : l'opération a commencé ;
- aménagement parking du Colombier : suite aux négociations avec la copropriété pour la réalisation des travaux, le projet a été revu et les travaux seront plus axés sur le parking face mairie ; le dossier sera présenté à nouveau à la prochaine commission ;
- route de Mategnin : le projet d'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable dans la partie basse a été suspendu en attendant la réalisation des collectifs de la Résidence Le Quatuor ;
- chemin des Hautins : la commission Finances a été sollicitée pour 20 000 € de crédits supplémentaires afin de lancer les études de conception du trottoir et de la piste cyclable en 2011, les travaux seront programmés après le vote du budget primitif 2012 ;
- chemin de la Ravoire : étant donné les problèmes rencontrés pour la réalisation des travaux (recours d'un habitant contre une décision prise en assemblée générale), les crédits ont été diminués de 54 000 € pour être reportés sur d'autres opérations ;
- éclairage public : une convention permettant de bénéficier de subvention est à l'ordre du jour du conseil pour les travaux de modernisation permettant la disparition des vapeurs mercure sur la commune et des compléments d'éclairage sur divers secteurs. Une consultation a été lancée pour la phase n° 2 des travaux d'éclairage public du parc du Château. Le SIEA a modifié ses statuts en 2010 et a sollicité l'ensemble des communes pour un transfert de compétences au syndicat. Les services techniques travaillent sur l'opportunité de ce transfert, des comparatifs et une note d'aide à la décision seront présentés prochainement.
Une commande de 5 354 € HT a été passée à l'entreprise SALENDRE RESEAUX pour la modernisation de l'éclairage public sur la place de la mairie : 4 lampadaires à led de type INOA seront installés, 2 seront pris en charge par la commune, les 2 autres par la société COMATELEC.

➤ **divers :**

- à la demande du Maire, le plateau surélevé devant l'école de la Bretonnière sera agrandi en reliant les 2 plateaux existants ;
- un projet de mise en place d'une zone 30 à Magny est à l'étude.

JP. DUVAUX indique que la prochaine commission se tiendra le 27 septembre.

e) Vie associative (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX annonce les prochaines manifestations sur la commune :

- le 10 septembre : le tour du Pays de Gex – Valserine, 1^{ère} étape Echenevex/Prévessin-Moëns. Il rappelle que le fait d'être ville d'arrivée correspond à un engagement fort de la commune, tant financièrement qu'au point de vue travail pour les services techniques. Quelques inconvénients de circulation et de parking pourront être rencontrés d'ici l'arrivée, prévue vers 18 heures.
- le 11 septembre : le vide grenier communal occupera les abords de la mairie de 9 à 17 heures, les 121 places gratuites ont toutes été affectées. La restauration et la buvette seront assurées par le Sou des écoles de la Bretonnière.

JP. DUVAUX indique que la prochaine commission aura lieu le 5 octobre à 18 heures.

f) Urbanisme des 6 et 28/07/2011 (E. BLONDET)

E. BLONDET indique que le service n'a pas vraiment connu de trêve estivale puisque 75 dossiers ont été déposés entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

1. Réunion du 06/07/2011

Lors de cette réunion, la commission a pris connaissance des projets élaborés par 3 équipes de promoteurs et architectes concernant le projet de la famille MULLER route de Mategnin. Depuis, cette dernière a fait connaître son choix à la commission urbanisme.

2. Réunion du 28/07/2011

Lors de cette commission ordinaire, ont été examinés :

- 13 déclarations préalables : une seule a reçu un avis défavorable ;
- 8 permis de construire : tous ont obtenu un avis favorable, dont 2 avec réserves particulières ;
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel : avis favorable ;
- 1 permis d'aménager : avis favorable.

Elle rappelle aux membres de la commission que la prochaine réunion a été fixée au mercredi 14 septembre à 18 heures, cette date inhabituelle a été choisie afin qu'il n'y ait pas de trop grand écart avec les réunions de juillet et pour examiner les dossiers déposés avant leur échéance fin septembre.

g) Action culturelle (F. LE SOURD)

F. LE SOURD commente les derniers évènements :

- Cinéma en plein air du 29 juillet : la projection du film INVICTUS a connu un franc succès. Les bancs mis à disposition du public se sont révélés insuffisants, ce qui a nécessité la mise en place rapide par les Adjointes et Conseillers présents de tous les sièges de la mairie afin d'installer confortablement tous les spectateurs. Le beau temps était de la partie, seule la force du vent ce jour là a nécessité l'installation d'un écran plus petit que celui prévu, le long du mur de l'église afin d'éviter une prise au vent qui aurait rendu l'installation dangereuse. La fréquentation de cette année permet une reconduction de cette manifestation en 2012.
- Ligne « O » : un courrier des TPG a été reçu en mairie, des chiffres et bilans du GLCT sont attendus mi-septembre, ce qui permettra de communiquer les premiers résultats. L'offre promotionnelle proposée lors du démarrage de la ligne ayant bien fonctionné, une réflexion est à engager sur sa reconduction ou sur d'autres actions ciblées selon les publics.

M. HOLTSCHE-BRUGGER suggère, si la ligne est maintenue en 2012, de proposer les offres de préférence lors de la rentrée scolaire afin de toucher les étudiants.

F. LE SOURD répond que la ligne a été ouverte pour 2 ans et rappelle que la

commune doit coordonner les incitations avec les autres partenaires. Le Maire précise que le GLCT et les TPG sont maîtres d'ouvrage et que ce sont eux qui décident des incitations, cependant il ne pense pas qu'il faille tabler sur des propositions de demi-tarif tous les ans.

- journée du Patrimoine des 17 et 18 septembre : les dépliants sont en cours de distribution. La journée du 17 sera consacrée à la manifestation dans la commune : visite des bâtiments du château sur réservation, de l'étang et du patrimoine forestier. Dès 17 heures, débutera le verre d'accueil des nouveaux habitants pour lequel elle demande la participation des élus, un concert sous chapiteau clôturera l'évènement. La programmation du 18 septembre comprend la visite du château des Allymes (environs d'Ambérieu en Bugey) et concert autour de Bach dans l'abbatiale d'Ambronay.

F. LE SOURD indique que lors de la prochaine commission Communication, Eléonore DOUTREAU, graphiste, devrait présenter ses projets de relooking du journal, Sandrine WAEFFLER proposera des supports de communication complémentaires pour pallier les déficiences de sa distribution.

h) Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève ATCR -AIG (F. LE SOURD)

F. LE SOURD indique que l'assemblée générale qui s'est tenue fin juin à Satigny a permis de faire le point sur la procédure en cours depuis 9 ans auprès de l'Office Fédéral de l'Aviation Civile - OFAC. Cette dernière a été sommée par d'autres structures helvétiques de s'expliquer sur divers points, entre autres l'impact du bruit sur la santé des populations riveraines, la procédure KONIL, etc. L'avocat de l'association estime que faire traîner la procédure peut s'apparenter à un déni de justice, c'est pour cela que le choix de systématiser les réclamations auprès de personnalités a été fait afin de maintenir la dynamique du processus.

D'autre part, l'intervenant extérieur convié lors de cette réunion, M. HOCHSTASSER, contrôleur aérien, a présenté à l'assemblée l'activité de SKYGUIDE, notamment les contraintes des routes aériennes et leurs interférences. F. LE SOURD a trouvé les explications particulièrement intéressantes car elles font référence aux autres aéroports. L'interlocuteur s'est également montré très ouvert, attitude qui contraste beaucoup avec celle du directeur de l'aéroport qui reste hermétique à toute possibilité d'évolution des trajectoires ou des procédures, alors qu'il semble que certains points peuvent faire l'objet de discussions et de négociations. L'argument récurrent de l'aéroport reste que chaque personne qui s'est installée dans la périphérie de l'aéroport l'a fait en connaissance de cause et que cela sous-entend qu'elle en accepte les nuisances inhérentes, celui de l'association étant la recherche d'un modus vivendi.

i) Personnel (M. KUNG)

M. KUNG indique que 6 nouveaux agents ont commencé au 1^{er} septembre : 2 ATSEM et 3 surveillantes cantine dans les écoles et un agent à l'accueil de la mairie.

j) CCAS (M. KUNG)

Elle rappelle que la prochaine commission du CCAS se déroulera le 15 septembre à 18 heures.

Dans le cadre des compétences du CCAS, le Maire informe le conseil qu'un incendie conséquent s'est déclaré le samedi 3 septembre au Prieuré et qu'il a nécessité l'évacuation d'une dizaine de familles. A l'issue des investigations et compte-tenu des dégâts, il s'avère nécessaire de reloger 2 familles pour lesquelles le CCAS prendra à sa charge 15 jours d'hébergement. M. KUNG indique qu'elle s'est entretenue avec les

assureurs des familles concernées afin d'obtenir une participation aux frais de relogement. Le Maire attire l'attention sur le fait que les bailleurs n'ont pas l'obligation de relogement, ce rôle incombe aux préfectures et communes. La commune ne disposant pas de logement de secours, point qu'il faudra étudier car c'est normalement une obligation, il a donc été décidé de les reloger en urgence pour 15 jours à compter du 7 septembre.

k) Conseil Municipal des Jeunes (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que la prochaine réunion du CMJ aura vraisemblablement lieu début octobre, tout comme la prochaine commission Jeunesse qui devra examiner les nouveaux projets parvenus en mairie.

l) Office de Tourisme du Pays de Voltaire (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON rappelle que l'OT a engagé une démarche afin d'obtenir un label de qualité pour le tourisme. Ce dossier, qui nécessite beaucoup de travaux pour répondre à des normes, a été finalisé en juin. Une visite d'inspection des autorités départementales a été planifiée début juillet avec objectif de vérification de respect des critères. La démarche a été couronnée de succès puisque le label a été décerné le 15 juillet, une petite cérémonie fêtant l'évènement est organisée le 24 septembre à 15 heures dans les locaux de l'OT.

5. CCAS : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS

Le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2008, le conseil fixait à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 élus en son sein, et procédait à l'élection des administrateurs. Une seule liste de candidats avait été présentée comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Il indique que, suite à la démission de Mme CLINQUART, un siège est vacant.

Il rappelle que le ou les sièges vacants sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. En cas d'impossibilité d'appliquer cette disposition, les vacances sont pourvues par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans le cas où il y a égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé au renouvellement des administrateurs élus.

Une seule liste est présentée. Ont été élus, par 27 voix :

- Madame KUNG Madeleine ;
- Monsieur MALAVALLON Edouard ;
- Monsieur VEYRAT Sébastien ;
- Madame FLOCH Diane ;
- Madame FRAMMERY Corinne ;
- Monsieur RANGOD Stéphane ;
- Monsieur RAVOT Sylvain ;
- Madame HOLTSCHE-BRUGGER Myriam.

6. FINANCES 2011

A. ALFA3A - BILAN 2010 CENTRES DE LOISIRS

G. MAURIN explique au conseil que lors de la commission finances du 14 juin dernier, les représentants de l'association ALFA3A sont venus présenter le bilan 2010 des 2 centres de loisirs de la commune. Il s'avère que ces bilans font ressortir un déficit dû à

la forte augmentation d'activité des centres, non anticipée lors de l'élaboration du budget, tout particulièrement celui du Prieuré.

Il propose de verser une subvention complémentaire de 19 995.81 € à ALFA3A pour la gestion de l'année 2010.

Délibération : vote oui à l'unanimité

Le Maire ajoute que le coût annuel des centres de loisirs pour la commune avoisine les 150 000 €, sur un budget global d'environ 500 000 €, ce qui représente un effort significatif. A l'heure actuelle, il fait face à des sollicitations d'administrés qui croient que ce service est un dû alors que ce n'est pas le cas. Dans les faits, Prévessin-Moëns est une des communes qui dispose du plus grand nombre de places en centres de loisirs et elle doit faire face à des demandes d'administrés de communes voisines qui ne comprennent pas que leurs enfants ne soient pas admis. D'autre part, il indique que l'amplitude d'accueil du matin a déjà été augmentée mais que la demande va vers des créneaux toujours plus larges. Les directives concernant les centres de loisirs sont claires : la capacité d'accueil ayant été augmentée en 2010 au maximum autorisé dans les locaux, il convient donc de faire avec les moyens déjà à disposition, si des perspectives d'amélioration se profilent, elles seront étudiées.

B. BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

G. MAURIN donne lecture et détaille la proposition de décision modificative de la commission Finances du 24/08/2011 :

FONCTIONNEMENT

o **Recettes :**

- **Taxes additionnelles aux droits de mutations :** + 100 000 € (304 000 € perçus à ce jour pour 230 000 € prévus au budget) ;
- **Taxe forfaitaire sur terrain devenu constructible :** + 55 000 € (taxe déjà perçue et non prévue au budget) ;

o **Dépenses**

- **Charges à caractère général : + 39 500 €**
 - 10 000 € : acquisitions de petits matériels pour les ouvertures de classes ;
 - 1 000 € : fonctionnement du centre médico-scolaire ;
 - 5 000 € : élagage d'arbres de la commune en limite de propriétés ;
 - 8 500 € : taxe de raccordement à l'égout relative aux permis de construire d'agrandissement de la Bretonnière et de la cantine des Grands Chênes ;
 - 15 000 € marché à bons de commande entretien voirie ;
 - virement de crédits du compte Fêtes et cérémonies pour 6 500 € à basculer pour 1 500 € sur les frais de gardiennage (fête musique et nationale) et pour 5 000 € en frais de réception (toutes factures relatives aux diverses réceptions non ouvertes au public) ;
- **Charges de personnel : 7 500 €**
 - 5 000 € : intervenants extérieurs dans les écoles (augmentation du nombre d'heures due aux nouvelles classes) ;
 - 2 500 € : assurance du personnel (28 300 € payés pour 26 000 € prévus au budget) ;
- **Autres charges de gestion courante : 20 000 €**
 - 20 000 € : subvention aux associations ;
 - virement de 40 000 € du compte Contribution aux organismes regroupés au compte autres dépenses obligatoires (mauvaise imputation budgétaire pour le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire).

Récapitulatif Fonctionnement

Recettes supplémentaires : 155 000 €

Dépenses supplémentaires : 67 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

o **Travaux**

- + 300 000 € : tranche conditionnelle de l'agrandissement des Grands Chênes (modulaire pour primaire), initialement prévue pour le budget 2012. G. MAURIN explique que le programme d'agrandissement de l'école, d'un montant global de 850 000 € a été programmé en 2 phases s'étalant sur 2011 (pour 500 000 €) et 2012. La commission, après analyse, propose de poursuivre les travaux dans la mesure où ils ont déjà été engagés ;
- + 20 000 € : travaux route de Mategnin (crédits pour démarrage travaux piste cyclable entre chemin Pré de Planche et pharmacie) ;
- - 54 800 € sur le programme liaison piétons cycles chemin de la Ravoire. Ces travaux sont bloqués depuis un certain temps à cause d'un recours d'un particulier sur une cession de terrain ; les crédits nécessaires seront réinscrits au budget lorsque ce litige sera réglé ;
- + 20 000 € pour travaux de sécurisation chemin des Hautins (trottoir entre Bellevue et Marlis). Ces crédits serviront à lancer une maîtrise d'œuvre. Pour ce projet 5 000 € avaient été inscrits sur le programme aménagement sécuritaires, ils seront enlevés ;
- - 5 000 € : aménagements sécuritaires (voir ci-dessus) ;
- + 10 000 € : enfouissement réseaux route de la Fontaine. Une convention a été passée avec le SIEA pour ces travaux mais une portion n'était pas comprise dans cette convention car il y a seulement de l'éclairage public. Des crédits sont donc demandés pour faire cette portion ;
- + 12 000 € : réseaux eaux pluviales chemin des Pugins dans le cadre de la convention de mandat avec la CCPG.

Récapitulatif Investissement

Dépenses supplémentaires : 302 200 €

Recettes supplémentaires : 0 €

Afin de financer ces nouvelles demandes de crédits, G. MAURIN propose de rajouter 302 200 € en virement de la section de fonctionnement, 88 000 € provenant des nouvelles recettes et 214 200 € ponctionnés sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT			
73	Impôts et taxes		155 000
R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation		100 000
R 7388	Autres taxes		55 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			155 000
011	Charges à caractère général	6 500	31 000
D 60632	Fournitures de petit équipement		11 000
D 61521	Entretien et réparations sur biens mobiliers - terrains		5 000
D 61523	Entretien des voies et réseaux		15 000
D 6232	Fêtes et cérémonies	6 500	
D 6257	Réception		5 000
D 6282	Frais de gardiennage		1 500
D 637	Autres impôts et taxes		8 500
65	Autres charges de gestion courantes	40 000	60 000
D 6554	Contribution organismes regroupés	40 000	
D 6558	Autres dépenses obligatoires		40 000
D 6574	Subventions aux associations		20 000
012	Charges de personnel		7 500
D 6218	Autre personnel extérieur		5 000
D 6455	Assurance du personnel		2 500
022	Dépenses imprévues	214 200	
023	Virement à la section d'investissement		302 200
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		260 700	415 700
INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		302 200
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			302 200
Op 294	Agrandissement groupe scolaire Grands Chênes		300 000
D 2313	Construction		300 000
Op 260	Route de Mategnin		20 000
D 2315	Installation, matériel et outillage technique		20 000
Op 261	Liaison piétons/cycles chemin de la Ravoire	54 800	
D 2315	Installation, matériel et outillage technique	54 800	
Op 268	Chemin des Hautins		20 000
D 2315	Installation, matériel et outillage technique		20 000
Op 291	Aménagements sécuritaires	5 000	
D 2315	Installation, matériel et outillage technique	5 000	
Op 258	Chemin des Pugins		12 000
D 2315	Installation, matériel et outillage technique		12 000
Op 300	Route de la Fontaine - enfouissement réseaux		10 000
D 2315	Installation, matériel et outillage technique		10 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 800	362 000

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

G. MAURIN explique que la nouvelle loi d'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, du 7 décembre 2010 prévoit des changements concernant les taxes locales sur l'électricité en vue d'une mise en conformité avec le droit communautaire urbain.

Il indique que cette dernière a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe

sur les fournitures d'électricité. Cette modification de la loi a mené les communes à prendre directement en charge les frais occasionnés par les extensions électriques, auparavant payés par les propriétaires et les promoteurs. Les collectivités ont eu la possibilité, soit d'abandonner cette taxe et demander au SIEA de prendre en charge ces travaux, soit de la collecter et de les payer directement, choix opéré par Prévessin-Moëns et qui semble convenir.

Il précise que l'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif en euro par mégawatheure, auquel s'applique un coefficient multiplicateur communal, compris entre 0 et 8, fixé par la collectivité compétente. Afin d'assurer la transition pour l'année 2011, le coefficient multiplicateur avait été fixé automatiquement à partir du taux d'imposition en vigueur au 31/12/2010 : 8% pour la commune de Prévessin-Moëns, soit un coefficient de 8.

G. MAURIN explique que le principe pour 2012 reste le même et propose de fixer le coefficient à 8, assorti d'un élément d'indexation : celui-ci devient actualisable chaque année en fonction de l'indice d'évolution des prix à la consommation hors tabac (IMPC) et devrait atteindre 8.12 au maximum pour 2012.

Délibération : vote oui à l'unanimité

D. TAXE D'AMENAGEMENT

G. MAURIN explique au conseil que, suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sera supprimée et remplacée par la Taxe d'Aménagement et le Versement pour Sous-Densité (TA) à compter du 1^{er} mars 2012.

Il précise que la TLE, payée par les maîtres d'œuvre (promoteur, particulier), était inscrite en recettes d'investissement et qu'elle servait à payer les travaux associés aux constructions pour lesquelles elle avait été perçue. La nouvelle réforme induit pour les communes la fixation d'un taux de TA qui, d'après les premières informations, devra être inférieur au taux de la TLE (5 % actuellement). Cette nouvelle taxe prévoit également la possibilité de fixer un taux par secteur qui peut aller jusqu'à 20 %. Cette dernière option intéresse tout particulièrement la CCPG puisque tout vote majoré entraînera de plein droit la suppression de la Participation pour Raccordement à l'Egout - PRE - recette essentielle qu'elle perçoit et qui sert au financement des travaux d'assainissement assurés par la communauté de communes. Un courrier a par ailleurs été adressé à toutes les communes de la CCPG afin de demander aux assemblées délibérantes de voter un taux maximum de 5 % afin de maintenir la PRE jusqu'en 2015, date à laquelle la participation ne sera plus applicable.

G. MAURIN explique que la PRE constitue une recette de 2 M € sur un budget d'assainissement global de 5 M €, soit 40 %. Si un jour cette PRE disparaît, la CCPG sera confronté à faire un choix entre 3 solutions ;

- augmenter le tarif de l'eau, part assainissement, de 40 % ;
- réduire les travaux de 40 % ;
- faire un compromis entre les 2 précédentes propositions.

Des discussions sont en cours entre le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, cette dernière estimant que l'adoption de cette loi s'est effectuée de manière très légère, sans tenir compte des réalités sur le terrain.

G. MAURIN indique que les collectivités ont obligation de délibérer sur ce point avant le 30 novembre 2011 et propose, d'ores et déjà, d'instituer cette taxe d'aménagement et d'en fixer le taux à 5 %.

Délibération : vote oui à l'unanimité

E. TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

G. MAURIN explique que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 06 juillet 2011 donnent la possibilité aux communes de financer une partie de leurs ouvrages hydrauliques par une taxe dite de «gestion des eaux pluviales urbaines». Celle-ci est due par les propriétaires de terrains privés et publics dont l'assiette se base sur les surfaces imperméabilisées.

Il indique que l'imperméabilisation des sols constitue un problème très important, surtout en secteur urbain, ceci en raison de la manière dont sont constitués les réseaux et donne l'exemple du Pays de Gex : sur environ 700 km de réseau d'assainissement, 10 à 15 % sont des réseaux unitaires, c'est-à-dire qu'ils reçoivent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales qui sont dirigées vers des stations d'épuration. En cas de pluies importantes, le débit des réseaux concernés augmente fortement et lorsqu'ils ne peuvent plus les absorber, le surplus du flux d'eaux mêlées est dirigé vers un déversoir d'orage, soit dans le milieu naturel, ce qui produit des pollutions.

Il souligne également le peu d'activité des communes dans le domaine du pluvial, ceci en raison des coûts importants. La situation géographique des communes a une grande importance, selon qu'elles soient au pied du Jura, sur le plateau ou en partie basse, comme Ferney-Voltaire qui a connu plusieurs inondations en 15 ans, d'où la création de 3 bassins de rétention.

Il ajoute que la CCPG a demandé la modification de ses statuts afin de pouvoir intervenir dans le domaine des eaux pluviales car ses compétences sont actuellement limitées à l'assainissement et à l'eau potable. Cette demande fait suite au résultat de différentes études : quelquefois, il s'avère préférable d'intervenir sur du réseau pluvial, à coût moindre et plus efficacement plutôt que d'investir plusieurs millions sur un réseau d'assainissement. Il indique que les simulations établies avec les communes « types » de Gex, Challex et Prévessin-Moëns font ressortir que cette dernière est tout particulièrement concernée par cette proposition.

Il propose d'instituer la taxe à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les paramètres suivants :

- **0.20 €/m² de surface imperméabilisée** : il précise que les collectivités ont possibilité de fixer un tarif entre 0,20 €/m² et 1 €/m², ce qui signifie un important travail d'identification des surfaces entre celles qui sont perméables, imperméables, y compris les routes ;
- **les superficies imperméables doivent être supérieures à 100 m² par parcelle ;**
- **abattements :**
 - a) 100 % pour les dispositifs évitant tout rejet d'eaux pluviales hors du terrain ;
 - b) 90 % pour les dispositifs limitant le rejet d'eaux pluviales hors du terrain à un débit compris entre 10 et 20l/s/ha de terrain parcellaire ;
 - c) 40 % pour les autres dispositifs limitant le rejet d'eaux pluviales hors du terrain, sans satisfaire à la condition de débit définie à l'alinéa précédent.

G. MAURIN ayant terminé l'explication du contexte d'instauration de cette taxe, le Maire propose la création d'un groupe de travail composé de 8 personnes : (5 élus : 4 de la majorité et 2 de la minorité) et 3 agents, qui étudiera sa mise en place, sur la base

des taux précités, sans pour autant exclure la possibilité de délibérer ultérieurement sur la fixation d'autres taux et critères selon les résultats des travaux dudit groupe.

D. FLOCH remarque que le conseil vient de délibérer sur l'instauration de la taxe d'aménagement qui représente déjà un montant à incorporer dans le coût de leur construction. Elle craint que le vote de cette nouvelle taxe sur les sols qui sont imperméabilisés fasse double emploi. Le Maire pense qu'effectivement, dans un souci de clarté, la réforme aurait dû porter sur l'instauration d'une taxe unique, cependant il conteste la notion de doublon, la TLE ne concernant aucunement les parties imperméabilisées, ni les réseaux d'eaux pluviales. G. MAURIN précise également que la recette de cette taxe annuelle doit être affectée exclusivement au financement des équipements de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales, et pour aucun autre investissement, et que des abattements sont prévus.

Sur le point relatif aux abattements, C. FRAMMERY fait remarquer que c'est le conseil municipal qui décide de la superficie à partir de laquelle la taxe s'applique, ce que confirme G. MAURIN. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il convient de mettre en route le groupe de travail qui étudiera, parcelle par parcelle, les parties imperméabilisées (toitures, parkings, routes, etc.) et les incidences de cette taxe, appliquée selon les paramètres précitées, l'analyse qui en découlera sera présentée au conseil municipal.

A. BOYER avait compris que l'eau pluviale provenant des routes, une fois récupérée, devenait eau usée. G. MAURIN répond que ce n'est pas le cas mais indique le problème majeur des eaux de routes et parkings chargées d'hydrocarbures, raison pour laquelle les déshuileurs sont obligatoirement installés. Le Maire ajoute que les réseaux d'eaux pluviales récents, comme la ZAC de Chapeaurouge, disposent de déshuileurs qui collectent ces matières avant que les eaux soient rejetées dans le ru qui longe le Prieuré, ou encore le bassin le long de la route de Saint Genis qui effectue un assainissement naturel par des iris.

Délibération : 26 voix pour et 1 voix contre (D. FLOCH)

7. ECLAIRAGE PUBLIC 2011 - 2EME LISTE : CONVENTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Le Maire explique au conseil que la commune a reçu du SIEA l'accord de participation au financement des travaux d'éclairage public suivants :

INTITULE	NOMBRE DE POINTS LUMINEUX
Liaison mairie/quartier du Prieuré	1
Divers secteurs	18
Route de Mategnin	7
Route du Salève	4
TOTAL	30

Il indique que le montant estimatif global est de 54 000 € TTC, dont une dépense prévisionnelle nette restant à charge de la Commune (évaluation du SIEA) de 31 996.73 € HT (après déduction du FCTVA).

Il propose d'approuver ces travaux et de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Délibération : vote oui à l'unanimité

8. AMENAGEMENT ROUTE DU MAROC : CONVENTION FRANCE TELECOM

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de passer une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières pour l'enfouissement des réseaux France Télécom sur la route du Maroc.

Il y est défini que la commune :

- prend à sa charge le coût des travaux de génie civil ;
- participe au financement des études et des travaux de câblage pour un montant de 4 026 €.

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT VINCENT

Le Maire rappelle au conseil qu'il s'était engagé, lors du dernier débat d'orientation budgétaire, à mener une discussion au sujet de la convention liant l'école Saint Vincent et la Commune, cette dernière acceptant de participer aux frais de fonctionnement de l'école, au prorata du nombre d'élèves des classes primaires et maternelles venant de Prévessin-Moëns.

Il rappelle qu'en 1991, date de signature de la convention, il était alors dans la minorité, et qu'il avait voté contre. Il indique qu'en 20 ans le contexte et les lois ont beaucoup évolué, notamment son élection en qualité de maire en 2005, et que son choix s'est porté sur le maintien du statu quo en ce qui concerne ce point, ne voulant pas ranimer la « guerre scolaire », jusqu'à aujourd'hui. La convention commençant à dater, il pense qu'il est bien pour la commune de se repositionner, notamment au regard de l'évolution législative.

Pour mémoire, il indique que la loi à l'origine de cette convention avait été proposée par le sénateur de la Haute-Savoie de l'époque, Jean-Claude CARLE ; celle-ci précisait que le financement des frais de fonctionnement de l'enseignement privé pour les enfants scolarisés hors commune était à charge des communes de résidence. Quatre exceptions à cette règle avaient été définies :

- lorsque les communes n'ont pas la capacité d'accueil des enfants ;
- en cas d'obligation professionnelle des parents de résidence dans une commune qui ne dispose pas de cantine ou de garderie ;
- pour raison médicale (scolarisation près d'une structure de soins);
- lorsque des frères et sœurs sont déjà scolarisés dans ces établissements.

Le Maire pense, comme cela est le cas au sein du Conseil Général, qu'il convient de s'en tenir à l'application de la loi. Il indique qu'en cas de non respect, les préfets peuvent être sollicités et, sous trois mois, obliger les communes au financement des établissements privés.

Concernant Prévessin-Moëns, il souligne le fort développement de la population scolaire et donne les effectifs issus de la commune inscrits en écoles privées : 50 élèves de primaire à l'école Saint Vincent de Ferney-Voltaire et quelques enfants à Jeanne d'Arc à Gex. Malgré l'agrandissement récent des écoles, il souligne l'incapacité immédiate de la commune à englober les 50 élèves de Saint Vincent tout en gardant de la marge pour l'accueil des nouveaux enfants en cours d'année. Pour ce qui est des élèves inscrits à Gex, leur faible nombre ne poserait aucun problème d'accueil.

Pour les motifs qu'il vient d'exposer, le Maire se déclare favorable à une réécriture de la convention pour qu'elle gagne en clarté au regard du dispositif de loi, qu'il y soit noté noir sur blanc les critères utilisés pour le calcul du montant alloué et pour y inclure la possibilité de remettre en cause le versement de la subvention en cas de construction d'une nouvelle école.

Le Maire rappelle également que cette convention n'a jamais été dénoncée par « solidarité » avec Ferney-Voltaire : l'école Saint Vincent étant sous contrat sur le territoire

de cette commune, cette dernière a l'obligation de participer au financement. Après 1995, les élus, y compris dans le cadre du SIVOM, ont souhaité maintenir cette disposition, sachant que le montant de la subvention avoisine seulement les 25 000 € par an. Il précise que sa volonté de réécriture de la convention ne signifie pas qu'il soit favorable à l'école privée, mais qu'il convient de maintenir le statu quo compte tenu des enjeux.

E. MALAVALLON prend la parole au nom d'H. PINIER qui lui a donné procuration : H. PINIER pense que la question mérite d'être étudiée au-delà du clivage « pour / contre » l'école privée. Il a lui-même, pour des raisons personnelles, été amené à faire appel ponctuellement à l'école Saint Vincent pour ses propres enfants, expérience courte mais qui lui avait rendu service et donné entière satisfaction. Pour ces motifs, il est non seulement favorable à la réécriture de la convention, mais également à la continuité de versement de la subvention.

A titre personnel cette fois-ci, E. MALAVALLON pense que les 50 élèves pourraient être physiquement intégrés et ventilés, avec plus ou moins de réussite, dans les écoles communales, sauf qu'il n'est dans l'intérêt de personne d'atteindre les seuils critiques de remplissage des écoles. La réponse qui semble la plus appropriée pour éviter le remplissage à l'excès serait la construction d'une 4^{ème} école : comparativement aux 10 M € que coûte approximativement une nouvelle école, les 26 000 € de subvention lui paraissent maigres alors même qu'ils constituent une soupape de sécurité pour la commune. Pour cela, il rejoint le Maire dans sa position.

C. FRAMMERY et M. HOLTSCHI-BRUGGER posent chacune une question sur la possibilité de refus d'accueil d'enfants de Prévessin-Moëns par l'école Saint Vincent et les motifs invoqués. G. MAURIN répond que cette école a également un nombre limité de places et qu'elle doit vraisemblablement refuser des enfants, JF. PATRIARCA ajoute qu'un projet d'agrandissement est en cours. C. FRAMMERY demande si les refus peuvent être motivés par les difficultés de paiement des parents. Le Maire pense que le débat s'éloigne du sujet et indique que l'école accepte tous les publics, quels que soient le niveau de vie et la religion. Il rappelle que le recours à l'école privée il y a 20 ans était beaucoup plus important car les services proposés dans le public n'étaient pas les mêmes : les cantines ne fonctionnaient pas très bien, les garderies périscolaires et les transports scolaires n'existaient pas. A l'époque le pourcentage d'enfants inscrits à l'école Saint Vincent, par rapport aux effectifs totaux, était bien supérieur aux 4 % actuels, alors que la moyenne tourne généralement autour de 10 %. D'après le Maire, la trop forte attractivité des écoles privées a été le moteur des collectivités publiques, dès 1995, pour mettre en place des services au même niveau que dans le privé, voire mieux. Il estime que c'est tout à l'honneur de la commune d'avoir joué le jeu dans ce domaine et ajoute que la démarche s'est prolongée jusque dans la construction d'écoles de grande qualité, motif qui pousse encore plus les parents à maintenir leurs enfants dans les écoles publiques et évite la « fuite » vers les écoles privées.

Suite aux propos tenus par le Maire, C. FRAMMERY soutient la thèse que le choix de l'école privée est bel et bien une décision volontaire des parents, puisque l'offre publique est de bonne qualité, et qu'ils acceptent implicitement de payer pour une prestation équivalente. Elle reconnaît que le choix du privé peut être le résultat d'un passage qui ne s'est pas bien déroulé dans le public mais elle pense que c'est une minorité de cas. Pour cela, elle s'étonne encore de la nécessité de subventionner l'école privée, point de vue entièrement partagé par J. PILS. Se basant sur son expérience personnelle, elle constate que les parents qui inscrivent leurs enfants dans le privé le font par choix et aussi car ils en ont les capacités financières. Ceci dit, elle ne s'oppose pas à aider les familles qui peuvent avoir besoin d'inscrire leurs enfants dans le privé.

G. MAURIN souhaite qu'il soit tenu compte du fait que les établissements sont agréés (sous contrat), ce qui signifie que l'Etat paye les enseignants. C. FRAMMERY aborde le coût de fonctionnement d'un enfant en école publique, qui, selon elle, se maîtrise davantage que celui dans une école privée, ce que nie G. MAURIN. Il explique que le coût de fonctionnement par élève est le résultat d'un calcul analytique fait par la comptable, Marie-Pierre MARTINELLI, avec distinction des enfants de maternelle et d'élémentaire et que la part variable que constitue l'investissement en est totalement exclue. C'est ce tarif, très encadré, qui est ensuite utilisé au calcul du montant de la subvention. C. FRAMMERY n'est pas d'accord avec cette explication : pour elle, la commune décide elle-même le contenu de ses frais de fonctionnement, comme, par exemple, les différents intervenants extérieurs qu'elle prend en charge. G. MAURIN répond que ce type de frais ne rentre absolument pas dans le calcul du fonctionnement des écoles mais correspond à des frais supplémentaires qui découlent d'un choix politique. C. FRAMMERY suggère que l'école Saint Vincent doit alors utiliser le montant qui lui est versé uniquement pour son fonctionnement. G. MAURIN répond que l'usage de cet argent n'est pas vérifié.

Le Maire indique que la subvention versée à l'école Saint Vincent correspond à ce que les élèves concernés coûteraient à la commune s'ils étaient dans une des écoles publiques. Il précise que le fonctionnement est celui de base, sans adjonction d'aucun coût annexe (cantine, garderie, etc.), et qu'il comprend essentiellement des frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage. H. FELIX-BANCHAREL indique que le résultat de ce calcul, sur l'année scolaire précédente, donne un coût par enfant en maternelle de 1 202 € et de 262 € en élémentaire, les frais de personnel (ATSEM) expliquant la différence.

F. LE SOURD indique que, pour sa part, sa position a changé au fil de ses mandats. Après avoir rappelé qu'elle avait fait carrière dans l'enseignement public pour lequel elle a un attachement, notamment par le brassage qu'il génère, elle explique qu'elle a longtemps été scandalisée par certains avantages dont pouvaient jouir les établissements privés, entre autres les facilités d'ouvertures de certaines sections dans des conditions moins sévères que pour l'école publique. De par son rôle d'élue, elle rejoint également le raisonnement d'E MALAVALLON, à savoir que les enseignants de cette école dépendent du rectorat et qu'ils sont soumis aux mêmes exigences que dans le public. Elle admet que sa position a évolué vers moins d'idéologie : aujourd'hui elle continue à militer pour que l'école publique soit forte et de qualité et à s'indigner lorsque l'Etat ne remplit pas son rôle mais considère l'école privée comme une « soupape ». Elle comprend que des personnes souhaitent que leurs enfants reçoivent un enseignement dans le privé, le fait est que la commune dépense la même somme que s'ils suivaient un enseignement dans une école publique. Le conseil, par cette disposition, maintient une neutralité qui ne donne pas l'impression aux parents qu'on leur impose un système. Sans trahir ses convictions, elle reconnaît que sa position a pragmatiquement évolué.

I. PEZZONI se déclare favorable à cette convention dans la mesure où elle permet une diversité d'éducation aux enfants de la commune et, d'un point de vue géographique, sa situation très proche de Moëns, elle rentre tout à fait dans la carte de ce qui est proposé.

G. MAURIN reconnaît qu'autrefois il s'est systématiquement opposé à cette convention mais que les choses ont petit à petit évolué pour lui aussi. Il explique que le changement s'est opéré à partir du moment où il a été élu de la majorité, avec la volonté d'offrir aux enfants de Prévessin-Moëns les mêmes avantages que ceux proposés dans l'enseignement privé. Il rappelle la mise en place du transport et de la restauration scolaires, les accompagnements et les garderies. Aujourd'hui, tout en restant fondamentalement en faveur de l'école publique, il considère également la convention comme une soupape de sécurité qui ne le choque pas outre mesure.

S. RAVOT exprime une certaine gêne : si la convention semble être la bonne solution à court terme, elle lui apparaît, sur une vision plus longue, comme un statu quo qui convient et ceci de manière permanente. Il se demande si, idéologiquement, il ne faudrait pas se poser la question de savoir si la liste qui a pour slogan « vivre ensemble » recherche vraiment ce modèle de société, d'où son embarras à favoriser ce système éducatif, discriminatoire de par ses frais d'entrée. JF. PATRIARCA pense que la convention n'engendre pas de favoritisme car les coûts de fonctionnement sont identiques et que le coup de pouce qui est donné pour absorber les enfants, même si c'est par un établissement privé, ne pose pas de problème. Pour JF. PATRIARCA rien n'est imposé, le choix reste possible.

Le Maire résume la situation en revenant sur le point de départ : la loi qui a été votée. Il estime que, si au niveau national, la seule chose qui a été faite c'est cette loi, en sa qualité de Maire il doit la suivre, même si elle est loin d'être satisfaisante.

Pour conclure, le Maire propose au conseil de constituer un groupe de travail (5 élus de la majorité et 2 de la minorité) chargé de réécrire cette convention. Une fois rédigée, elle sera représentée de manière informelle au conseil, ou en commission, puis à l'école Saint Vincent.

10. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL & DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DE LA SIGNATURE
Terrain bâti	Section AK n° 62, 69 et 52	21, 22 « Les Hauts de Magny »	21/06/11
Terrain bâti	Section AW n° 17	20 Route de Mategnin	21/06/11
Terrain non bâti	Section 251 BI n° 135	Chemin du Clos, 1 « Les Niverolles »	21/06/11
Terrain bâti	Section AK n° 66	22 Chemin de Magny 3 « Les Hauts de Magny »	21/06/11
Terrain non bâti	Section AO n° 123 et 121	1178 Route de Mategnin	21/06/11
Terrain bâti	Section 251 BD n° 307	110 Route de Saint Jean	07/07/11
Terrain non bâti	Section BC n° 66 et 67	37 Chemin de la Ruelle	03/08/11
Terrain non bâti	Section BC n° 66 et 67	37 Chemin de la Ruelle	03/08/11
Terrain non bâti	Section BC n° 66 et 67	37 Chemin de la Ruelle	03/08/11
Terrain non bâti	Section BC n° 66 et 67	37 Chemin de la Ruelle	03/08/11
Terrain bâti	Section AH n° 15 et 12	243 Route des Marlis	03/08/11
Terrain bâti	Section 251 BH n° 49, 50, 51, 58, 59, 60, 61, 62,	Louche, 426 Route du Château	03/08/11

& Régie de recettes « Cars pour l'art » : le tarif du car pour l'art du 18/09/2011 festival d'Ambronay est fixé à 30 €.

& Régie de recettes « Livre sur la Commune » : tarif exceptionnel septembre 2011 : le tarif du livre sur la commune est fixé exceptionnellement à 20 € pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2011, les frais de port pour l'envoi aux personnes intéressées restant inchangés.

&Recours association Habitants de Vésegnin contre permis de construire Marignan

Résidences et Sollar : Maître DEYGAS a été mandaté afin de représenter la Commune. Le Maire regrette que les personnes rencontrées intentent un recours administratif, alors que ce qui leur a été présenté semblait avoir obtenu leur aval. Les raisons invoquées sont une chose, mais le Maire s'interroge sur l'attitude réelle des plaignants par rapport à l'arrivée du logement aidé près de chez eux, comme l'éventuelle augmentation de la circulation qui, rappelle-t-il sera pourtant cantonnée à l'entrée du village et non dans le hameau.

&Travaux modernisation éclairage public place de la Mairie: marché du 25/08/2011 avec la société SALENDRE RESEAUX d'un montant de 5 354.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

11. DIVERS

- a) Remerciements pour versement subvention :
- Les PEP de l'Ain ;
 - Croix-Rouge Française, délégation du Pays de Gex ;
 - Les Restos du Cœur de l'Ain ;
 - Eau Vive
- b) G.MAURIN donne lecture d'une mise au point à propos de la page de la minorité du journal municipal numéro 62 :
- « L'expression publique de la minorité se caractérise par le double langage. Un langage plutôt raisonnable dans le cadre des réunions du Conseil et des commissions. Par contre, lorsqu'il s'agit de s'exprimer dans la page du journal municipal c'est un déchaînement fielleux et mensonger. L'explication tient au fait que dans le 1^{er} cas la réponse de la majorité est immédiate avec une mise au point claire. Dans le 2^{ème} cas il y a une impunité de réponse pendant environ 3 mois, période au cours de laquelle les insinuations mensongères peuvent publiquement prospérer.*

LE SCOOP : l'opposition prend connaissance des débats du conseil municipal en lisant le Dauphiné !

Il s'agit d'une mise en scène mensongère puisqu'à aucun moment il n'y a eu de déclaration à la presse. La réalité est simple puisqu'à l'occasion de chaque Conseil municipal ses membres reçoivent, à l'avance, une note de synthèse présentant les enjeux des décisions à prendre. C'est ainsi que pour le Conseil du 26 avril cette note était très explicite sur les choix liés à la fiscalité communale. Au cours du débat cette note fut commentée en détail et le compte rendu du Conseil, approuvé par l'opposition, en fait foi.

La presse présente, relate librement sa perception de la séance.

A noter que l'opposition était représentée par 2 conseillers sur 5 à cette séance.

NOTRE RESPONSABILITE : *il s'agit de dégager pour la commune des marges de manœuvre suffisantes pour disposer d'une autonomie d'investissement et d'une bonne santé financière. Les dépenses de fonctionnement doivent être compensées par des recettes fiscales stables, récurrentes et suffisantes. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'augmenter le bloc taxe d'habitation (TH) et taxe sur le foncier bâti (TFB) de 100'000 € en 2011.. Nous avons choisi de faire porter cet effort sur la seule taxe foncière et de pas augmenter la taxe d'habitation.*

Des chiffres précis pour 2011 : l'augmentation communale de la TFB, hors variation des bases, sera en moyenne de 34 € par contribuable, soit ramené au bloc TH+TFB : environ 3 % ! C'est la première augmentation de taux depuis 7 ans.

Le florilège des citations de l'opposition dans cette page

- «A notre connaissance, nous n'avons aucun projet d'envergure justifiant des recettes supplémentaires».
- «La seule justification : nos impôts sont moins élevés que ceux de la plupart des communes du Pays de Gex».
- «La taxe foncière va augmenter parce que nos voisins font pire que nous !»
- «Nous découvrons la réponse dans le Dauphiné...»
- «Nous sommes en milieu de mandat, c'est la période idéale pour réaliser l'opération. Espérez-vous une amnésie générale d'ici aux prochaines élections municipales ?»
- «Cette équipe municipale ne peut plus cacher son mépris des propriétaires qui semblent de bonnes vaches à lait».
- «Les propriétaires auraient-ils donc plus d'enfants à l'école et useraient-ils plus nos routes».
- «Surveiller votre prochain avis d'imposition qui inclut une part communale mais aussi une part départementale. Pas de surprise le département également à gauche pratique la même politique»

Je récusé toutes ces affirmations : elles sont fausses et mensongères. Il suffit de lire la note de synthèse et le compte rendu de la séance !

LE PARTI-PRIS idéologique de l'opposition

On voit bien l'orientation idéologique de l'opposition : épargner le propriétaire et taxer le locataire !

Déjà à propos du logement social, cette opposition a clairement annoncé la couleur : plutôt payer l'amende annuelle de la loi SRU -Solidarité et Renouvellement Urbain- que de construire des logements sociaux.

Je rappelle que la Fondation Abbé Pierre a distingué en 2011, sur le plan national, la commune de Prévessin-Moëns comme la 2^{ème} commune de France de moins de 5 000 habitants, pour avoir bien développé ce type de logement.

Cette idéologie aveugle l'opposition. Déjà en 2009, numéro 53 du journal communal, l'opposition écrivait «comme vous le savez, en 2008 le département de l'Ain ainsi qu'une majorité des communes du Pays de Gex sont passés à gauche. Nous ne pouvons que constater et déplorer sans surprise que, moins d'un an après, les impôts prennent l'ascenseur...». C'est la rengaine de la droite : l'augmentation de l'impôt est de gauche !

C'est ignorer que pour le Département la majorité précédente avait laissé un endettement considérable pour partie en emprunts toxiques. Quant à la CCPG et «sa majorité de communes à gauche», cela a bien amusé son président, député UMP de l'Ain !»

La séance a été levée à 22h45

Prochain Conseil Municipal ordinaire : mardi 4 octobre 2011